UNITED NATIONS NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.846.2016.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

PÉROU : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 septembre 2016.

(Traduction) (Original : espagnol)

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à la Section des traités du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation et, en application des dispositions de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a l'honneur de l'informer qu'aux termes du décret suprême n° 070-2016-PCM, publié le 11 septembre 2016 et dont le texte est joint à la présente, l'état d'urgence déclaré dans les districts de Huanta, d'Ayahuanco, de Santillana, de Chaca, de Sivia, de Llochegua, de Canayre, d'Uchuraccay et de Pucacolpa de la province de Huanta, dans les districts de San Miguel, d'Anco, d'Ayna, de Chungui, de Santa Rosa, de Tambo, de Samugari, d'Anchihuay de la province de La Mar (département d'Ayacucho), dans les districts de Pampas, de Huachocolpa, de Quishuar, de Salcabamba, de Salcahuasi, de Surcubamba, de Tintay Puncu, de Roble et d'Andaymarca de la province de Tayacaja (département de Huancavelica), dans les districts de Kimbiri, de Pichari, de Vilcabamba, d'Inkawasi, de Villa Kintiarina et de Villa Virgen de la province de La Convención (département de Cusco), dans les districts de Llaylla, de Mazamari, de Pampa Hermosa, de Pangoa, de Vizcatán del Ene et de Río Tambo de la province de Satipo, dans les districts d'Andamarca et de Comas de la province de Concepción, et dans les districts de Santo Domingo de Acobamba et de Pariahuanca de la province de Huancayo (département de Junín), a été prorogé pour une durée de 30 jours commençant le 11 septembre 2016.

Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence, l'exercice des droits relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, consacrés aux paragraphes 9, 11, 12 et 24 f) de l'article 2 de la Constitution politique du Pérou et aux articles 17, 12, 21 et 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

La Mission permanente du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 14 septembre 2016

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Déclaration et Prorogation de l'état d'urgence dans les districts et provinces des départements d'Ayacucho, de Huancavelica, de Cusco et de Junín

Décret suprême n° 070-2016-PCM

Le Président de la République,

Considérant :

Que, par le décret suprême n° 044-2016-PCM, publié le 12 juillet 2016, l'état d'urgence a été prorogé pour une durée de soixante (60) jours calendaires commençant le 13 juillet 2016 dans les districts de Huanta, d'Ayahuanco, de Santillana, de Chaca, de Sivia, de Llochegua, de Canayre, d'Uchuraccay et de Pucacolpa de la province de Huanta, dans les districts de San Miguel, d'Anco, d'Ayna, de Chungui, de Santa Rosa, de Tambo, de Samugari, d'Anchihuay de la province de La Mar (département d'Ayacucho), dans les districts de Pampas, de Huachocolpa, de Quishuar, de Salcabamba, de Salcahuasi, de Surcubamba, de Tintay Puncu, de Roble et d'Andaymarca de la province de Tayacaja (département de Huancavelica), dans les districts de Kimbiri, de Pichari, de Vilcabamba, d'Inkawasi, de Villa Kintiarina et de Villa Virgen de la province de La Convención (département de Cusco), dans les districts de Llaylla, de Mazamari, de Pampa Hermosa, de Pangoa, de Vizcatán del Ene et de Río Tambo de la province de Satipo, dans les districts d'Andamarca et de Comas de la province de Concepción, et dans les districts de Santo Domingo de Acobamba et de Pariahuanca de la province de Huancayo (département de Junín) ;

Que par la loi n° 30445, publiée le 29 mai 2016, a été créé le district de Santiago de Tucuma, avec son capital Santiago de Tucuma, dans la province de Tayacaja du département de Huancavelica ;

Que par la loi n° 30457, publiée le 15 juin 2016, a été créé le district d'Oronccoy, avec son capital Oronccoy, dans la province de La Mar du département d'Ayacucho ;

Que, de même, par la loi n° 30481, publiée le 6 juillet 2016, a été créé le district de Megantoni, avec son capital le centre-ville de Camisea, dans la province de La Convención du département de Cusco ;

Que, par le Décret législatif n° 1095, a été établi le cadre légal qui régit les principes, formes, conditions et limites pour l'emploi et l'usage de la force par les forces armées sur le territoire national et que le Titre II de ce Décret énonce les normes sur l'usage de la force en d'autres situations de violence, dans des zones pour lesquelles l'état d'urgence a été déclaré, le contrôle de l'ordre interne étant à la charge de la Police nationale du Pérou dans l'accomplissement de sa fonction constitutionnelle, par l'usage de son potentiel et sa capacité coercitive pour la protection de la société, en défense de l'état de droit ;

Qu'aux termes de l'article 3 du Décret législatif n° 1095, est réputée groupe hostile toute pluralité d'individus se trouvant sur le territoire national et réunissant les trois conditions suivantes : i) avoir un degré minimum d'organisation ; ii) posséder la capacité d'affronter l'État et être décidé à le faire, de manière prolongée, au moyen d'armes à feu ; iii) participer aux hostilités ou collaborer à leur réalisation ;

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Que par le décret suprême n° 085-2015-PCM, en date du 10 décembre 2015, a été délimité le champ d'action des forces armées et de la Police nationale du Pérou dans les zones de la vallée des rivières d'Apurimac, d'Ene et de Mantaro se trouvant sous régime d'état d'urgence, leur mission consistant dans l'ensemble à combattre les terroristes restants et à mener une lutte frontale contre le trafic illicite de stupéfiants et autres activités illicites, respectivement ;

Que, dans cet ordre d'idées, il convient de préciser que les terroristes restants constituent un groupe hostile, étant donné qu'ils réunissent les conditions précitées ;

Que, conformément à ce qui a été précisé par le Directeur général de la Police nationale du Pérou, dans la communication officielle n° 612-2016-DGPNP/SA, en date du 1er septembre 2016, sont encore présentes les conditions qui ont motivé la déclaration de l'état d'urgence dans les provinces et districts susmentionnés, d'où la nécessité de le proroger pour une durée supplémentaire de 30 jours calendaires, afin que la présence de la Police nationale du Pérou permette, moyennant la prise des mesures correspondantes par elle, que la population s'identifie aux buts ou objectifs recherchés par le Gouvernement national, à savoir la consolidation de la pacification de la zone et du pays ;

Qu'en outre, la Police nationale du Pérou a sollicité que soit déclaré un état urgence dans le district de Santiago de Tucuma de la province de Tayacaja (département de Huancavelica), dans le district d'Oronccoy de la province de La Mar (département d'Ayacucho) et dans le district de Megantoni de la province de La Convención (département de Cusco) étant donné que lesdits districts se trouvent dans la circonscription des provinces déclarées en état d'urgence ;

Qu'aux termes du paragraphe 1 de l'article 137 de la Constitution politique du Pérou, l'état d'urgence se proroge par décret suprême ;

Que, conformément au Décret législatif n° 1186, qui régit l'usage de la force par la Police nationale du Pérou, l'usage de la force dans l'exercice de la fonction policière est requise, ainsi que les niveaux de son usage, de même que les circonstances et règles de conduite applicables à l'usage de la force ;

Conformément aux dispositions énoncées aux paragraphes 4 et 14 de l'article 118 de la Constitution politique du Pérou ; et

Après avis favorable du Conseil des ministres, le Congrès de la République devant en être informé ;

Décrète :

Article premier - Déclaration de l'état d'urgence

Est déclaré pour une durée de trente (30) jours calendaires, à compter du 11 septembre 2016, l'état d'urgence dans le district de Santiago de Tucuma de la province de Tayacaja (département de Huancavelica), dans le district d'Oronccoy de la province de La Mar (département d'Ayacucho) et dans le district de Megantoni de la province de La Convención (département de Cusco).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Article 2 - Prorogation de l'état d'urgence

Est prorogé pour une durée de trente (30) jours calendaires, à compter du 11 septembre 2016, l'état d'urgence dans les districts de Huanta, d'Ayahuanco, de Santillana, de Chaca, de Sivia, de Llochegua, de Canayre, d'Uchuraccay et de Pucacolpa de la province de Huanta, dans les districts de San Miguel, d'Anco, d'Ayna, de Chungui, de Santa Rosa, de Tambo, de Samugari, d'Anchihuay de la province de La Mar (département d'Ayacucho), dans les districts de Pampas, de Huachocolpa, de Quishuar, de Salcabamba, de Salcahuasi, de Surcubamba, de Tintay Puncu, de Roble et d'Andaymarca de la province de Tayacaja (département de Huancavelica), dans les districts de Kimbiri, de Pichari, de Vilcabamba, d'Inkawasi, de Villa Kintiarina et de Villa Virgen de la province de La Convención (département de Cusco), dans les districts de Llaylla, de Mazamari, de Pampa Hermosa, de Pangoa, de Vizcatán del Ene et de Río Tambo de la province de Satipo, dans les districts d'Andamarca et de Comas de la province de Concepción, et dans les districts de Santo Domingo de Acobamba et de Pariahuanca de la province de Huancayo (département de Junín).

Article 3 - Suspension de l'exercice des droits constitutionnels

Est suspendu, pendant la durée de l'état d'urgence déclaré aux articles précédents et dans les circonscriptions y visées, l'exercice des droits constitutionnels relatifs à la liberté et à la sécurité de la personne, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté de réunion et de circulation sur le territoire, garantis aux paragraphes 9, 11, 12 et 24 f) de l'article 2 de la Constitution politique du Pérou.

Article 4 - Maintien de l'ordre public

La Police nationale du Pérou assure le maintien de l'ordre public pendant toute la durée de l'état d'urgence dans les districts et provinces indiqués aux articles 1 et 2 du présent décret.

Les forces armées soutiennent la Police nationale du Pérou dans la réalisation de cet objectif dans les départements, provinces et districts placés sous le régime de l'état d'urgence.

Article 5 - De l'intervention des forces armées et de la Police nationale du Pérou

L'intervention des forces armées et de la Police nationale du Pérou obéit aux conditions prévues par les Décrets législatifs n°s 1095 et 1186, respectivement, et aux dispositions du décret suprême n° 085-2015-PCM, qui donne pour mandat aux forces armées de combattre les agissements des groupes hostiles (les terroristes restants) et à la Police nationale du Pérou de mener une lutte frontale contre le trafic illicite de stupéfiants et autres activités illicites.

Article 6 - Contreseing

Le présent décret suprême est contresigné par le Président du Conseil des ministres, le Ministre de la défense, le Ministre de l'intérieur et le Ministre de la justice et des droits de l'homme.

Fait au Palais présidentiel, à Lima, le dix septembre deux mille seize.

La deuxième Vice-Présidente de la République
chargée de la Présidence de la République
Mercedes Rosalba Araoz Fernandez

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Le Président du Conseil des ministres
Fernando Zavala Lombardi

Le Ministre de la Défense
Mariano González Fernández

Le Ministre de l'intérieur
Carlos Basombrío Iglesias

La Ministre de la justice et des droits de l'homme
María Soledad Pérez Tello

***

Le 9 novembre 2016

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse http://treaties.un.org, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.